



L'INDIFFÉRENCE N'EST PLUS TOLÉRABLE

Mercredi 19 novembre 2025, au centre pénitentiaire d'Osny-Pontoise, un agent a été confronté à une scène d'une **violence inouïe** en ouvrant la cellule de deux personnes détenues. L'une était en train d'écraser littéralement le crâne de l'autre. L'agent a découvert un détenu agonisant dans **une mare de sang**, le visage déformé, les dents arrachées, et des lésions dont la description suffit à mesurer **le traumatisme vécu**.

L'enquête suit son cours et nous ne reviendrons pas ici sur les faits eux-mêmes. Mais ce que **la CGT Pénitentiaire** dénonce aujourd'hui, c'est **la réaction indigne** de la hiérarchie : l'agent, en état de choc, **a été replacé en poste dès le lendemain**, sans aucun temps de repos ni prise en charge adaptée.

Cette décision constitue un manquement grave aux obligations réglementaires de l'administration pénitentiaire. Les textes sont pourtant clairs !

Guide de prise en charge des personnels victimes d'incident :

« Tout agent ayant été témoin ou confronté à un événement grave doit faire l'objet d'une évaluation immédiate et d'une prise en charge adaptée. »

« L'agent peut être retiré du service opérationnel lorsque son état psychologique ou émotionnel le nécessite. »

« une mise au repos immédiate et l'activation de la cellule psychologique lorsque l'agent présente des signes de choc. »

« Toute reprise immédiate d'activité opérationnelle après un choc potentiellement traumatique constitue un facteur de risque majeur d'erreur et de mise en danger. »

Le code pénitentiaire :

R122-16 « Les personnels investis d'un pouvoir hiérarchique veillent à la sécurité de leurs agents et prennent les mesures nécessaires pour assurer la protection physique et morale de ceux placés sous leur autorité. »

R122-17 « Ils s'assurent que les agents disposent de l'état physique et psychique compatible avec le service auquel ils sont affectés. »

Or, en cas d'erreur ce matin là, la hiérarchie aurait, **comme trop souvent**, été la première à lui remettre **une demande d'explication**.

LA CGT PENITENTIAIRE EXIGE :

Des explications immédiates de la direction sur ce manquement grave.

L'octroi sans délai d'un repos et d'un suivi psychologique à l'agent concerné

L'ouverture d'une cellule psychologique pour les témoins et intervenants.

Les agents pénitentiaires ne sont pas des robots. Ils méritent respect, considération et protection.

À Osny le 21/11/2025